



BUGEYSUD
Cercle qualités

Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du mardi 30 juin 2015 – 18h.30

SAINT-BENOIT (Salle des fêtes)

Membres en exercice : 65

Membres présents : 50

Votants : 59

Date de convocation : Lundi 22 juin 2015

Secrétaire de séance : M. Franck ANDRE-MASSE

M. ABRY Marcel	Mme DA SILVA Isabel – Excusée Pouvoir à M. HEDON	M. PETIT Thierry
M. ANDRE-MASSE Franck	M. DELARUELLE Yves	M. PHILIPPE Alain
M. BAL Serge	Mme DESCHAMPS Marie-Hélène	M. PLANTIN Guy
Mme BELLEMAIN Michelle	M. DESCHAMPS Roland	M. PUTHOD Bernard M. BARBIER - Suppléant
M. BERARDI Christophe – Excusé Pouvoir à Mme GUILLON	M. FOGNINI Jean-Marc – Excusé Pouvoir à M. VINCENT	M. QUINARD Julien
M. BERGER Charles	M. GAMBERINI Paul	M. RAMON Michel
M. BERTHET Jean-Michel	M. GENS Marcel	M. REUTER Bernard
M. BERTHET Pierre	M. GERIN Georges	M. RODRIGUEZ Philippe Excusé – Pouvoir à Mme VICTOR
M. BIJOT Jean-François	M. GIREL Jean	Mme ROLLINSON Caroline
Mme BIONDA Annie - Excusée	M. GUERIN Cyrille	M. ROPELE Jean-Pierre Excusé
M. BLANC Jean-Paul	Mme GUILLON Pascale	M. ROUX Pierre
M. BONNARD Didier M. MASLANKIEWICZ - Suppléant	M. HEDON Jean-Yves - Excusé	M. SAUREL Alain
M. BOUVIER Georges	M. JACQUIER Laurent M. BILLET - Suppléant	Mme SILLAUME Dominique
M. BUET Marc	M. JANET Guy M. PEZANT - Suppléant	Mme THEVENOT Nadine
Mme CAMINET Régine	Mme LACHIZE Sandrine – Excusée Pouvoir à M. GENS	Mme TREILLÉ Odile
M. CASTIN Régis	M. LAHUERTA Dimitri	M. TURELLO René - Excusé
Mme CHARMONT-MUNET Mireille	Mme LONGE Anne-Laure – Excusée Pouvoir à M. ANDRE-MASSE	Mme VICTOR Joëlle
Mme COMET Claude	M. MARIÉ Patrick - Excusé	M. VINCENT Xavier
M. CONAND Jean-Paul	M. MARTIN-BARBAZ Denis	M. VUILLEROD René
Mme COUTTET Nathalie	Mme MASNADA Liliane – Excusée Pouvoir à M. GERIN	Mme VUILLOUD Véronique
M. CUEILLE Gérald	M. MATHIEU Michel – Excusé Pouvoir à M. ROUX	M. WAELPUT Daniel
Mme DA COSTA Angelica – Excusée Pouvoir à Mme BELLEMAIN	M. PERTICOZ Bernard – Excusé Pouvoir à Mme CAMINET	

A la demande de M. le Président, le conseil communautaire accepte de retirer de l'ordre du jour la délibération relative aux demandes d'exonérations au titre du SPANC.

1.- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2015

M. le Président donne lecture des remarques de M. Rodriguez concernant le compte-rendu de la séance du 14 avril 2015. Elles portent sur sa demande d'explications :

- relative à la baisse du budget de l'Office de tourisme pour l'année 2015 (baisse uniquement basée sur l'exercice précédent et non sur les besoins de 2015),
- relatives aux implantations d'entreprises au sein de l'Actipôle Rhône Bugey (budget 2015 basé sur des recettes qui ne sont que théoriques).

Hormis ces observations, l'assemblée n'émet pas de remarques sur le compte-rendu de la séance du 14 mars 2015.

Mme Guillon souhaite que le conseil communautaire se réunisse dans une commune plus centrale et de manière plus fréquente ce qui éviterait les ordres du jour trop longs.

M. le Président répond qu'il est important, selon lui, de pouvoir se déplacer et être accueilli dans les communes qui en ont la possibilité. Pour ce qui est de la fréquence des séances du conseil communautaire, il souligne que l'organisation de réunions plus rapprochées reviendrait à démultiplier le travail des commissions. Il déplore à ce sujet qu'elles soient relativement peu fréquentées par les conseillers communautaires.

ADMINISTRATION GENERALE

2.- Informations sur les décisions du Président entre le 15 avril et le 30 juin 2015

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties à savoir pour la période du 15 avril au 30 juin 2015 :

- de la conclusion des marchés publics et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

N° marché	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2015-8	Accompagnement des professionnels de santé du secteur de Lhuis / Brégnier-Cordon pour l'élaboration d'un projet de santé	DIOTIMA 07340 St Jacques d'Atticieux	22 612,50 €
2015-9	Accompagnement des professionnels de santé du secteur de Culoz pour l'élaboration du projet de santé de la MSP du Grand Colombier	DIOTIMA 07340 St Jacques d'Atticieux	23 267,50 €
2015-10	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la voie des Ecassaz	Groupement GSM / Profils études 01300 Belley	11 000,00 €
2015-11-1	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°1 démolitions - maçonnerie	MARTINS 01300 Chazey-Bons	6 718,28 €
2015-11-2	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°2 menuiseries	CARRE Menuiserie 38480 Romagnieu	8 069,50 €
2015-11-3	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°3 isolation, doublage, peinture et faux plafonds	EURL Grégory MARREL 01300 Belley	18 882,40 €
2015-11-4	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°4 carrelage, faïences	A TOUS CARREAUX 73240 St Genix sur Guilers	1 990,40 €
2015-11-5	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°5 électricité	ATME DESCHAMPS 01300 Belley	13 784,08 €
2015-11-6	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°6 plomberie, sanitaires, chauffage	LAGRANGE 01300 Belley	9 772,46 €
2015-11-7	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°7 métallerie	OLIVIER FRERES 01300 St Benoit	6 280,87 €

2015-11-8	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°8 agencement	MOBILIER BOIS DESIGN 01120 Montluel	11 884,87 €
2015-11-9	Travaux de réaménagement du siège de la CCBS : Lot n°9 plateforme élévatrice	JEAN LEON ELEVATION 73470 Marcieux	24 955,00 €
2015-12	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey	Groupement Jacques GERBE (mandataire) / SCRI-BE / COSINUS / CHAPUIS / ENERPOL 01000 Bourg en Bresse	181 500,00 €
2015-13	Mission de contrôle technique pour la construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey	APAVE 01250 St Just	7 400,00 €
2015-14	Mission de CSPS pour la construction d'un programme immobilier d'entreprises Actipôle Rhône Bugey	ALPES CONTROLES 01000 Bourg en Bresse	3 100,00 €
	Travaux de marquage voirie – Ville de Belley	PROXIMARK 74370 Argonay	4 935,00 €
	Réparation stores Musée EHR	JOUE ESPACE VERANDAS 38510 Morestel	2 030,00 €
	Remplacement disjoncteurs différentiels Musée EHR	DES AIMES 01300 Brégnier-Cordon	3 598,15 €
	RIS (relais d'information service) pour les zones de Coron et de la Rivoire	SIGNATURE 69636 Vénissieux	6 838,74 €
	Fauchage et élagage chemins communaux - St Bois	Exploitation forestière DUMONT 38110 Ste Blandine	3 571,75 €
	Matériel Informatique école primaire de Culoz	DELL	15 684,90 €
	Raccordement électrique salle informatique école de Culoz	CLIMATECK 01350 Culoz	2 986,99 €
	Fourniture et livraison de vidéoprojecteurs et écrans – école primaire de Culoz	CAMIF	6 279,50 €
	Publicité Printemps des vins du Bugey	Groupe Progrès	6 000,00 €
	Signalisation verticale – St benoît	ISOSIGN 71210 St Eusebe	3 457,27 €
	Dossier permis de construire modificatif - Maison médicale Virieu le Grand	METAMORPHOSES 01800 Pérourges	3 900,00 €
	Signalisation horizontale voirie communes	PROMARK 01300 Magnieu	2 871,75 €
	Broyage et fauchage – commune de Prémeyzel	Exploitation forestière DUMONT 38110 Ste Blandine	3 640,00 €
	Climatisation pharmacie maison médicale Virieu le Grand	SCIANDRA 01510 Virieu le Grand	14 618,80 €
	Inspection subaquatique des ponts de Cressin et des Ecassaz	SATIF OA 42350 La Talaudière	3 510,00 €
	Aménagement en enrobé stationnements maison médicale à Virieu le Grand	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons	5 288,10 €

	Acquisition de deux vélos électriques de service mutualisés pour les besoins de la CC et de l'OT	CAP COOL 01300 Belley	3 381,58 €
	Signalisation – commune de Flaxieu	PROMARK 01300 Magnieu	1 667,50 €
	Signalisation – commune de Culoz	PROMARK 01300 Magnieu	1 407,50 €

Mme Sillaume intervient concernant le projet de santé de Belley. Elle explique que les professionnels de santé sont satisfaits du travail mené avec le cabinet Diotima mais qu'ils sont très inquiets concernant le projet immobilier. Les professionnels de santé considèrent que ce dernier prend beaucoup trop de retard et que son aboutissement sera en décalage avec la finalisation du projet de santé.

Mme Sillaume regrette que la réunion avec le bailleur social en charge de la construction du bâtiment intervienne si tardivement (7 juillet 2015) d'autant que des professionnels de santé seront déjà en vacances.

M. le Président répond qu'il a bien conscience de cette inquiétude (des médecins généralistes notamment) et qu'il a eu l'occasion de discuter de ce problème avec certains d'entre eux afin de les rassurer sur l'implication de la collectivité.

Il souligne que la Communauté de communes sera présente à la réunion du 7 juillet et qu'il faudra impérativement qu'un échéancier soit donné aux professionnels de santé ce jour-là.

3.- Avis du conseil sur l'éventuel élargissement du périmètre communautaire vers des communes limitrophes de Savoie

M. le Président explique que la Communauté de communes a dernièrement été sollicitée par les communes de Yenne et de Chanaz qui souhaitent pouvoir étudier, entre autres possibilités, une éventuelle intégration au sein du périmètre de BugeySud (les autres alternatives étant un rapprochement avec l'Agglomération du Lac du Bourget - CALB et la constitution d'une grande intercommunalité au sein de l'Avant Pays Savoyard)

La démarche de ces deux communes s'inscrit avant tout, selon leur représentant, dans une volonté de respecter le bassin de vie de leurs habitants et de s'intégrer dans une démarche de développement territoriale cohérente et raisonnée en lien avec les actions qu'elles ont lancées.

M. le Président précise que ces deux communes ont demandé l'autorisation de lancer une pré-étude visant à appréhender les premières conséquences d'une éventuelle intégration au sein de BugeySud.

Le conseil communautaire donne un avis favorable à l'unanimité.

4.- Approbation des orientations du contrat de ville de Belley

M. Roux, premier Vice-président, explique que Belley entre pour la première fois dans la géographie de la nouvelle politique de la ville et doit, à ce titre, mettre en place un contrat de ville pour la période 2015-2020 qui vise à mettre en place un plan d'actions pour réduire les écarts de développement et améliorer les conditions de vie des habitants du quartier « Brillat Savarin ».

Pour ce faire, la commune de Belley a travaillé dans une démarche participative avec plusieurs objectifs : la mise en place d'un projet de territoire après avoir qualifié les enjeux et pointé les priorités sur le périmètre du quartier. Ceci en mobilisant les partenaires institutionnels et en associant les habitants et les associations.

Trois grands piliers ont été retenus :

- Développement économique :

- Dynamiser le tissu économique du quartier.
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail.

- Cadre de vie :

- Permettre aux habitants du quartier de s'approprier leur quartier.
- Poursuivre la réhabilitation des logements par les bailleurs sociaux.
- Sensibiliser à la gestion des énergies et aux bons gestes.
- Renforcer les liens entre le quartier et le reste de la ville.

- Cohésion sociale :

- Renforcer la coéducation et soutenir la parentalité.
- Favoriser l'accès à la santé de tous les habitants.
- Développer la prévention et la promotion de la santé.
- Renforcer la médiation culturelle.
- Renforcer la prévention de la délinquance.
- Développer l'esprit citoyen et le lien social.

M. Roux souligne que la Communauté de communes a accompagné la démarche en participant aux différentes réunions du comité de pilotage et du comité technique.

Il propose au conseil communautaire d'approuver les orientations du contrat de ville de Belley (dont la signature aura lieu le 7 juillet 2015) et d'affecter 5 000 € de crédits annuels à ce projet durant toute sa durée.

Mme Caminet regrette la présentation un peu stigmatisante qui a été faite de ce quartier alors que cela reste un endroit où les habitants sont heureux de vivre.

M. Roux répond que ce contrat sera le moyen de remédier aux difficultés qui sont rencontrées actuellement. Mme Comet pense que les fiches-actions présentées semblent répondre aux besoins et souligne que des participations financières peuvent être sollicitées auprès de la Région Rhône-Alpes et dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région.

M. Cueille souligne la terminologie compliquée utilisée dans le document et regrette que celui-ci semble être un contrat type.

M. Roux explique que chaque commune peut adapter ce contrat aux besoins de ses quartiers mais qu'il s'agit effectivement d'une démarche nouvelle qu'il convient de bien s'approprier pour en faire quelque chose de positif.

Mme Charmont-Munet souligne que la commune de Bellegarde a réalisé de nombreuses choses intéressantes dans le cadre de son contrat de ville et qu'elle regrette aujourd'hui de ne plus pouvoir en bénéficier.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les orientations du contrat de ville de Belley telles que présentées et décide d'allouer 5 000 € par an pour accompagner la mise en place du contrat de ville de Belley pour la période 2015-2020 et ce, indépendamment des actions que la Communauté de communes développera dans le cadre de ces compétences propres (développement économique, projets de santé, mobilité...) et qui seront susceptibles de favoriser la bonne exécution de ce projet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.- Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un programme immobilier d'entreprises sur la zone d'activités « la Picardière » à Virignin (Actipôle Rhône Bugey)

M. Lahuerta, Vice-président en charge du développement économique rappelle la délibération du 17 décembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le protocole transactionnel entre la Communauté de communes et le groupe Ellipse – ICE et en a autorisé sa signature.

Dans le cadre de ce protocole, le groupe Ellipse-ICE et la Communauté de communes ont convenu de la reprise en maîtrise d'ouvrage par la collectivité de l'intégralité de l'opération. L'opérateur privé cédant la totalité des droits résultant du permis de construire obtenu et de l'ensemble du projet architectural.

M. Lahuerta explique qu'une consultation a donc été lancée en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un programme immobilier d'entreprises.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 mai 2015 avec une date limite de réception des offres fixée au jeudi 4 juin 2015 à 12h.00.

Sur les neuf plis reçus dans les délais, toutes les candidatures ont été jugées complètes et donc admises.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée, pour l'analyse des offres, au cabinet INDEX bâtiment pour un montant de 1 400 € HT.

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères annoncés dans le règlement de la consultation : critère n°1 pondéré à 60%, valeur technique (sous critères : compétences et organisation de l'équipe, analyse du site et des contraintes du programme, modalités de prise en compte de la problématique énergétique et de l'optimisation des charges, qualité des références de prestations similaires présentées) – critère n°2, prix des prestations pondéré à 40%.

A l'issue de cette analyse, et conformément au règlement de la consultation, une phase d'audition a eu lieu le 18 juin 2015 avec les deux candidats les mieux classés, à savoir :

- Candidat n°2 : groupement Jacques GERBE / SCRI-BE / COSINUS / CHAPUIS Structure
- Candidat n°4 : groupement CORUM Architectes / TECO

La commission « marché à procédure adaptée » qui s'est réunie le 18 juin 2015 au terme de ces auditions, a proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant : JACQUES GERBE (mandataire) / SCRI-BE / COSINUS / CHAPUIS STRUCTURE / ENERPOL - 01000 BOURG EN BRESSE pour un forfait provisoire de rémunération de 181 500,00 € HT.

M. Blanc se réjouit que le projet avance et qu'il soit de qualité. Il aimerait néanmoins être informé plus régulièrement de l'avancée du projet. M. Lahuerta s'engage à faire des points plus réguliers auprès de lui.

M. Cueille demande ce que signifie « forfait provisoire de rémunération ». Mme Charmont-Munet répond que si la Communauté de communes demande des prestations supplémentaires par rapport au programme de travaux initial, la rémunération de l'architecte peut augmenter.

Suite à une question de Mme Deschamps, Mme Charmont-Munet répond que l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 2,2 M€ HT.

Pour ce qui est du financement du projet, M. le Président précise que l'Etat prévoit, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, d'attribuer 450 000 €.

Le conseil communautaire prend acte de la procédure de consultation et du lancement de la mission de maîtrise d'œuvre.

6.- Accompagnement des projets d'innovation des PME : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et demande de subvention dans le cadre du CDDRA du Pays du Bugey

M. Lahuerta explique que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes souhaite accompagner les TPE/PME industrielles de son territoire sur la voie de l'innovation par la création de partenariat entre les entreprises et les étudiants/chercheurs d'universités et/ou grandes écoles d'ingénieurs et/ou de commerce.

Les objectifs attendus de ce dispositif s'inscrivent dans les orientations stratégiques annoncées pour le mandat et notamment à travers l'objectif de « créer les conditions favorables au développement d'activités créatrices d'innovations, d'emplois et de richesses ».

L'enjeu consiste à conforter la base productive existante en soutenant l'innovation au sein de l'entreprise, qui est devenue une nécessité face à la concurrence. Or, faute de temps et de moyens les TPE/PME ont besoin d'un soutien pour développer ces innovations ou ces projets dormants en connectant les PME aux ressources externes en matière de recherche-développement. Le territoire, hormis quelques grandes entreprises, est dépourvu d'appareils de recherche – développement, ce qui renforce son enclavement économique. Les innovations et/ou projets dormants réactivés doivent contribuer à renforcer la compétitivité des PME. Il s'agit aussi de rendre le territoire attractif pour les jeunes diplômés et pour les entreprises innovantes.

M. Lahuerta informe le conseil que compte-tenu de sa bonne connaissance du tissu industriel, la CCI de l'Ain a été retenue comme maître d'œuvre. Son rôle consistera à détecter les PME pouvant entrer dans le dispositif, à qualifier la problématique des projets, à mettre les PME en relation avec un laboratoire ou une grande école et à assurer le suivi de cette relation de sorte qu'elle aboutisse à la réalisation d'une innovation ou au réveil d'un projet dormant dans des conditions économiques satisfaisantes (convention tripartite entreprise / labo ou école / Communauté de communes Bugey Sud).

Il précise que pour cela il convient d'établir une convention dont l'objet est de préciser les modalités d'un partenariat entre la CCBS et la CCI en faveur du soutien à l'innovation.

Il détaille les clauses de cette convention dont la durée initiale est fixée à 12 mois à compter de sa signature, les partenaires s'engagent à accompagner techniquement et financièrement 5 à 6 projets d'innovation d'entreprises du territoire avec la mise en œuvre de partenariat entre ces entreprises et des universités et/ou écoles d'ingénieurs et/ou de commerce.

Le financement prévisionnel de l'opération, sur la base de 5 projets, s'élève à 69 013 € HT pour l'ensemble du dispositif au titre d'une année d'expérimentation et selon les modalités de financement précisées à l'article 4 de la convention de partenariat.

M. Lahuerta précise également qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes) du Pays du Bugey pour le soutien à l'innovation – réveil des projets dormants dans les PME au titre de l'action n°9 : renforcer le lien offre de formation, métiers porteurs, potentialités locales et innovation.

A cet effet, il propose à l'assemblée de valider le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en €	En %	Origine du financement	Montant en €	En %
Labos/Grandes écoles	50 000	72,45	Région Rhône-Alpes / CDDRA Pays du Bugey	24 155	35
CCI Ain	19 013	27,55	Autofinancement	44 858	65
TOTAL	69 013	100	TOTAL	69 013	100

Le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

7.- Convention de partenariat entre le Réseau Entreprendre Savoie et la Communauté de communes Bugey Sud

M. Lahuerta explique que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes Bugey Sud souhaite formaliser une convention de partenariat avec le « Réseau Entreprendre Savoie » pour compléter l'offre d'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises.

Réseau Entreprendre® Savoie est un réseau de dirigeants d'entreprise d'expérience qui a pour objectif d'offrir les meilleures chances de réussite aux créateurs, repreneurs de futures PME et entrepreneurs en croissance, porteuses de richesses et d'emplois.

Cet accompagnement des porteurs de projets à potentiel est à la fois financier (prêt d'honneur personnel à taux zéro et sans garantie) et humain (accompagnement collectif en club de lauréats et individuel par un chef d'entreprise).

Il précise qu'il convient d'établir une convention dont l'objet est de définir les modalités d'un partenariat actif entre la Communauté de communes et Réseau Entreprendre Savoie en faveur de l'accompagnement et du financement de créateurs, repreneurs et entrepreneurs en croissance d'entreprises situées sur le territoire de BugeySud.

Il détaille les clauses de cette convention dont la durée est fixée à 3 ans à compter de sa signature, les partenaires s'engageant à faire une réunion annuelle pour évaluer les actions réalisées et actualiser les objectifs.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage également à devenir membre de Réseau Entreprendre Savoie par une cotisation annuelle de 1 850 €.

Le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

• Arrivée de M. Hedon.

TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE

8.- Devenir du Musée Escalé Haut-Rhône (EHR)

M. Saurel, Vice-président en charge de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine présente le Musée Escalé Haut-Rhône et son fonctionnement de manière détaillée (voir la note jointe au présent compte-rendu).

M. Saurel conclut son intervention en indiquant qu'il a insisté pour que le bureau communautaire prenne une décision. Ce dernier a décidé le 19 mai 2015 d'engager un processus de fermeture.

Il informe ensuite le conseil que cette décision a été entérinée par la commission tourisme – culture – patrimoine le 9 juin 2015.

M. le Président prend ensuite la parole et se dit satisfait qu'un débat autour de l'avenir du musée ait enfin lieu même si cela intervient dans des conditions particulières.

Il rappelle qu'il avait demandé un état des lieux du musée dès son élection en tant que Président de la Communauté de communes Terre d'Eaux ; demande renouvelée en juin 2013 et non suivie d'effets.

Il explique avoir appris début juin la création d'une association des amis du musée et regrette qu'un échange entre cette association et le bureau n'ait pas pu avoir lieu en amont de cette séance de conseil communautaire.

M. le Président informe l'assemblée qu'il a eu beaucoup d'échanges ces derniers jours avec des personnes qui ne souhaitent pas la fermeture du musée mais qui se sont montrées néanmoins très lucides quant à la situation de l'équipement.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une décision purement économique mais tient à revenir sur les conclusions du séminaire qui s'est tenu à Brégnier-Cordon le 15 novembre 2014 : la volonté de maintenir une pression fiscale identique durant le mandat, mener des actions prioritaires en réduisant le volume des investissements sachant qu'aujourd'hui toutes les réalisations de la Communauté de communes sont financées par l'emprunt.

M. le Président dit entendre qu'on lui reproche d'être trop prudent mais il souligne qu'il est dans l'obligation d'avoir une vision globale et non parcellaire du projet communautaire.

Il ouvre le débat en précisant qu'il n'y aura pas de décision de maintien ou de fermeture du Musée Escalé Haut-Rhône à la fin de la discussion.

Pour M. Deschamps, il est difficile de continuer ainsi au regard de la situation financière du musée. Néanmoins, celui-ci a sa place dans la gestion touristique du territoire. Une ouverture saisonnière pourrait éventuellement être étudiée.

Pour Mme Caminet, cette proposition de fermeture est intervenue tardivement (en commission du 9 juin 2015) alors que M. Saurel a toujours fait la promotion de l'équipement. Ce n'est pas le moment de le fermer car il constitue un potentiel pédagogique important pour le territoire. Les derniers chiffres de fréquentation sont encourageants, il faut continuer à faire des efforts. Il faudrait travailler à une restructuration / réorientation en s'appuyant sur le potentiel touristique : Maison d'Izieu, Maison des Isles, Escalé Haut-Rhône, Cascade de Glandieu.

Mme Caminet considère également qu'il s'agit d'un très mauvais signe donné à la Maison du Marais de Lavours et que la fermeture d'EHR constituerait aussi un manque de solidarité vis-à-vis d'une partie du territoire communautaire.

M. Castin explique qu'il est très difficile pour lui de faire un choix car il manque d'éléments. Il pense que le personnel du musée doit être mis à contribution pour trouver des solutions. C'est seulement ensuite que les élus pourront trancher en toute connaissance de cause. Pour M. Castin, il n'y a rien de pire que de prendre des décisions dans l'ignorance.

Selon lui, il faut faire également attention à respecter le pacte communautaire et pas seulement en faveur des équipements qui arriveront bientôt en compétence et qui sont apparemment en mauvais état.

Mme Comet partage le point de vue de M. Castin et propose de répondre favorablement à la proposition de M. Queyranne, Président de la Région Rhône-Alpes, relative à l'organisation d'un tour de table avec les différents partenaires.

Pour Mme Comet, la proposition de fermeture d'EHR est trop rapide, il faut étudier toutes les possibilités visant à son maintien ou à son repositionnement.

Mme Victor pense qu'EHR n'est pas assez connu et qu'il faut lui donner les moyens de l'être plus.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Chahine, maire de Brégnier-Cordon qui rappelle que son conseil municipal a délibéré contre la fermeture d'EHR. Pour lui, le développement touristique et culturel au sud du territoire communautaire est très important d'autant qu'il concerne le maintien ou la création d'emplois non délocalisables. Il demande en outre au conseil communautaire de prendre en compte le travail mené par la commune de Brégnier-Cordon sur ces deux thématiques.

M. Vincent informe l'assemblée que le comité de pilotage de la Réserve naturelle du Haut-Rhône est prêt à travailler sur l'avenir d'EHR.

M. Saurel regrette qu'il faille en arriver à cette proposition de fermeture pour que les choses bougent. Il rappelle que jusqu'à présent, on lui a toujours prêté une oreille attentive mais discrète lorsqu'il abordait le sujet du musée.

Pour M. Cueille, c'est le coût initial du projet qui pose un véritable problème. Il considère cependant qu'il ne faut pas sacrifier la culture sur l'autel des économies que doit réaliser la Communauté de communes. EHR a le mérite d'exister, il faut chercher des solutions.

M. le Président indique qu'il entend toutes ces remarques mais pas de réelles propositions de solutions.

Mme Comet demande à ce que la situation d'EHR soit mise en perspective avec celle de l'ensemble des autres équipements qui ont été ou qui vont être transférés à la Communauté de communes.

Pour M. le Président, la fermeture serait un échec mais comment doit-on appréhender la gestion des autres équipements ? doit-on, par exemple, retarder le travail relatif à la construction d'une nouvelle piscine pour trouver des marges de manœuvre ?

M. Roux pense qu'il est nécessaire de se poser la question de la pertinence des équipements et leurs usages. Un centre nautique ou un gymnase est sans doute utilisé par beaucoup plus d'habitants qu'un musée. La fréquentation confidentielle d'EHR le montre.

Mme Charmont-Munet intervient en tant que Présidente du SM SCOT Bugey et pense qu'il est nécessaire de repérer sur le territoire ce qui est bon pour tout le monde. De plus, il faut respecter les équilibres du territoire communautaire afin que certains secteurs ne se sentent pas démunis.

Elle considère également que la fermeture d'un équipement tel qu'EHR doit constituer le bout d'une démarche.

Pour M. Hedon, il faut faire attention à ne pas se tromper de choix. Il indique que le service patrimonial du Conseil départemental est prêt à participer au tour de table.

Pour M. Lahuerta, s'il y a une urgence sur le territoire, c'est bien celle du chômage et du déficit de formations professionnelles et continues proposées localement. Au regard de ces enjeux, il rappelle que le service développement économique de la Communauté de communes est constitué de deux personnes ce qui est peu comparé à l'effectif affecté au tourisme et à la culture. Il indique qu'en ce qui le concerne son choix quant à l'avenir d'EHR est fait.

M. le Président rappelle que de nombreux équipements de ce type ferment aujourd'hui en France et qu'EHR ne doit pas échapper à cette réflexion. Il constate que nombreux sont ceux qui se montrent inquiets pour le musée mais que personne ne propose de solutions concrètes.

Il propose donc qu'une réflexion ait lieu dans les semaines à venir mais que cela ne doit pas aboutir à un statu quo.

Il indique qu'il rencontrera les représentants de l'association des amis du musée. Un tour de table sera organisé dès septembre 2015 avec tous les partenaires concernés (Région, Département, DRAC, EID, SHR ...)

M. le Président remercie l'assemblée pour ce débat et indique qu'une décision devra nécessairement être prise avant la fin de l'année 2015.

9.- Choix du positionnement touristique de la Communauté de communes

M. Saurel rappelle le choix de la Communauté de communes Bugey Sud de se doter d'une stratégie de développement touristique, en articulation avec les partenaires, afin de générer et d'augmenter les retombées économiques sur le territoire et développer son attractivité.

A travers cette étude, confiée au cabinet d'études TRACES TPI, la Communauté de communes Bugey Sud souhaite :

- s'inscrire dans une logique de destination (notion de destination du 4ème SDDT), en lien avec les partenaires locaux et institutionnels,
- se doter d'un plan d'actions priorisées sur plusieurs années,
- se doter d'une stratégie d'accueil et de diffusion de l'information à l'échelle du territoire,
- mettre en place un mode d'organisation et de gouvernance efficient de la compétence tourisme,

- organiser et qualifier l'office de tourisme afin qu'il réponde aux enjeux du développement touristique du territoire.

L'étude se déroule en quatre phases. La phase 1 relative au diagnostic a été validée en avril 2015, et il convient à ce jour de valider la phase 2 relative au positionnement touristique, afin de décliner le plan d'actions, le rendu final étant prévu fin septembre 2015.

M. Saurel rappelle les nombreux temps de concertation et de consultation réalisés en phase 1 et 2 : entretiens individuels en face à face ou téléphonique, ateliers, réunions de comité technique et de comité de pilotage, présentation en bureau et en commission.

M. Saurel souligne l'importance du choix d'un positionnement touristique lequel va permettre au territoire de marquer sa différence avec les destinations concurrentes, voisines ou plus lointaines, et de mettre en place une stratégie de communication efficace. Il doit s'appuyer sur un atout très marqué du territoire, qui concerne un large public, et qui puisse être traduit par la mise en place d'une offre réellement séduisante.

Les différentes instances de travail précisées ci-dessus ont débattu des différentes pistes évoquées et de leurs incidences.

Au final, trois pistes ont été plus particulièrement discutées :

- un positionnement sur la thématique de l'eau.
- un positionnement sur la pratique du vélo sous toutes ses formes, avec notamment les deux éléments d'attractivité que sont la ViaRhôna et le Grand Colombier.
- un positionnement sur la notion d'expérience (touristique) intense, liée au terroir, à l'identité et au caractère bugiste, en prolongement du positionnement « naturellement généreux » qui avait été utilisé par le Pays du Bugey.

Deux des pistes de positionnement sont parues moins pertinentes au cours des différents temps de restitution :

Au fil de l'eau : un positionnement relativement « courant », dont une partie de la promesse perçue ne peut être tenue (baignade), qui est limitant en termes de saisonnalité, qui « concentre » principalement la fréquentation autour du fleuve Rhône, et qui s'intégrerait dans un périmètre d'expérience touristique bien plus large que Bugey Sud (Lac du Bourget, Aix, Aiguebelette...).

Intense expérience : un positionnement complexe à mettre en œuvre et dont la réalité est à construire totalement sur le territoire. En effet, aucun élément actuel du territoire en matière d'offre, de valeurs, d'expérience ne semble pouvoir tenir cette promesse. Pour mémoire, l'île de la Réunion s'était positionnée comme l'île intense.

Il en ressort de manière assez unanime qu'un positionnement sur le vélo, autour des différentes pratiques que ce terme peut englober, est le plus pertinent :

- la concurrence est limitée : de nombreux territoires ont développé une offre vélo qualifiée et commercialisée ou sont réputés pour certaines offres vélo. Pour autant, aucun territoire n'est encore positionné à 100 % sur le vélo.
- le territoire est légitime à se positionner sur le vélo avec notamment Viarhona et le Grand Colombier en tant qu'éléments d'attractivité « vélo » (d'un côté famille et itinérance, de l'autre sportif).
- c'est un positionnement clair et compréhensible pour les touristes.
- c'est un positionnement que les acteurs du territoire peuvent s'approprier facilement, d'autant que la pratique du vélo est très ancrée au sein de la population.
- il s'inscrit dans une tendance de croissance des pratiquants de vélo au niveau national et européen en tant que prétexte de découverte des territoires.
- une clarté du positionnement qui facilite sa traduction opérationnelle en termes de développement de l'offre et de stratégie marketing (meilleur rapport temps passé/efficacité).
- la facilité de toucher et de travailler différentes cibles de clientèles françaises et étrangères, bien identifiées (en s'appuyant sur des réseaux existants), dont la motivation du séjour est le vélo, avec des approches par pratiques ou niveaux de pratiques (cyclo, loisirs, VTT, VAE, sportifs ou non...).
- l'opportunité de constituer une offre complémentaire pour d'autres clientèles que les clientèles vélo.

Le choix d'un positionnement vélo va permettre de satisfaire les pratiquants réguliers, mais également à l'ensemble des touristes de pouvoir y goûter. La mise en place de circuits permettra de valoriser l'ensemble des richesses du territoire, même pour les clientèles qui ne se déplaceront pas à vélo.

M. Saurel ajoute que les seules réserves qui ont été faites reposent sur la crainte de ne plus communiquer sur le reste de l'offre touristique. Le positionnement ne doit pas être considéré comme excluant, il va particulièrement mettre en avant l'entrée vélo, tout en parlant des autres offres. Par exemple, en proposant des parcours à vélo de découverte des vignobles, ce positionnement de manière indirecte permettra de mettre en valeur l'ensemble des caveaux, y compris pour ceux qui voudront les découvrir en voiture ou en camping-car.

Pour résumer, si le territoire accueille bien les cyclistes, il accueillera bien les touristes de manière générale.

M. Saurel ajoute qu'Aintourisme, a émis un avis favorable sur ce positionnement, permettant au territoire BugeySud d'être considéré comme une destination éligible aux aides du Schéma Départemental du Tourisme : cela permet notamment aux acteurs de bénéficier d'un doublement des aides départementales.

Il précise également les préconisations et conditions de réussite d'Aintourisme :

- faire le choix de l'excellence pour devenir le secteur pilote au nord de Lyon en termes de services à la clientèle, de qualité de l'offre, de multimodalité... et donc d'expérience client.
- l'articulation avec les territoires limitrophes qui souhaitent aussi développer le vélo (sans pour autant se positionner sur cette pratique).
- l'opportunité de développer le vélo à assistance électrique, et là encore, devenir une référence en matière d'expérimentation de la filière à condition bien entendu d'avoir un positionnement tarifaire attractif.
- s'appuyer sur Viarhona avec notamment l'ambition de faire de BugeySud et de Belley, le but de certaines des itinérances qui partiront de Genève.
- s'appuyer sur Viarhona pour raccorder et desservir des sites majeurs du territoire.
- créer des expériences à vélo (Grand Colombier, Viarhona, vélo et vigne, vélo et bateau, slow up...).
- suivre ce fil directeur dans les différentes politiques de la Communauté de communes (voirie, aménagements sportifs et de loisirs,...).

M. le Président propose donc aux élus du conseil communautaire de valider ce positionnement, et de permettre la finalisation du schéma et notamment du programme d'action qui doit en découler.

Mme Comet approuve ce positionnement vélo mais est surprise que la thématique de l'eau ne soit pas reprise notamment à l'échelle d'un territoire élargi.

A l'unanimité, le conseil communautaire, valide le positionnement touristique autour du vélo et engage la finalisation du schéma de développement touristique et notamment du programme d'action qui doit en découler.

Suite à une question de M. Gens sur un prochain passage du Tour de France au sein de BugeySud, M. le Président répond qu'il a écrit à ASO, la société organisatrice de l'épreuve pour connaître le coût d'une arrivée d'étape au sommet du Grand Colombier notamment.

Il indique qu'il transmettra la copie des courriers à l'ensemble des membres du conseil communautaire mais que compte-tenu des contraintes techniques, le coût pourrait dépasser plus de 300 000 €.

Mme Charmont-Munet indique que le Département se serait positionné pour accueillir une prochaine étape dans l'Ain à condition que les coureurs passent par le Grand Colombier.

M. André-Masse souligne l'intérêt sportif d'une arrivée au sommet et d'un passage de l'épreuve tous les 4 à 5 ans afin de renforcer les retombées médiatiques sur le territoire.

A la question de M. Deschamps soulignant le déficit d'hébergement au niveau local, M. Saurel rappelle qu'une ligne budgétaire a été créée pour améliorer cette situation et que le conseil communautaire sera prochainement amené à se prononcer sur l'instauration d'un dispositif de soutien à l'hôtellerie et aux hébergements collectifs.

M. André-Masse considère que le vélo est un excellent positionnement plus particulièrement au regard des retombées que cela peut générer. Il indique cependant que de nombreuses choses restent à mettre en place notamment autour de l'accueil des cyclistes et de leur matériel dans les trains.

10.- Convention de partenariat pour l'acquisition de VAE dans le cadre de l'opération « Le Bugey Sud à roue libre »

M. Saurel rappelle que la Communauté de communes Bugey Sud a souhaité dès 2015 mettre en place une opération test de location de vélos à assistance électrique accompagné d'un pass dénommé « le Bugey Sud à roue libre », proposant des circuits de découverte et des offres chez des prestataires touristiques, en s'appuyant sur l'expérience conduite depuis 2013 par la Compagnie Nationale du Rhône « ViaRhona et ses territoires à vélo assistance électrique ». L'expérimentation conduite sur BugeySud viendra enrichir cette expérience dans l'objectif commun de développement d'une filière de location de vélo à assistance électrique pérenne (étude en cours portée par la Région Rhône-Alpes au titre du Comité d'itinéraire ViaRhona sur l'offre de services et le développement d'une filière de location de VAE). M. Saurel ajoute que la Communauté de communes Bugey Sud participe dans ce cadre activement au Comité d'itinéraire et aux comités techniques ViaRhona.

Conformément aux orientations stratégiques en matière d'économie touristique, le choix a été de s'appuyer sur des opérateurs privés pour la mise en place de cette opération dans l'objectif de créer les conditions favorables au développement d'activités économiques.

Ainsi, et compte tenu de leurs perspectives de développement sur le territoire, les entreprises CAP COOL et PEDAL'DOUCE se sont associées à l'opération « Le Bugey Sud à roue libre », en augmentant leur parc de vélos à assistance électrique : 5 VAE pour CAP COOL, et 4 pour PEDAL'DOUCE. M. Saurel ajoute que la Région Rhône-Alpes, par le biais du CDDRA du Pays du Bugey, soutient financièrement cette opération d'acquisition.

Il convient maintenant de formaliser le partenariat entre la Communauté de communes Bugey Sud et les entreprises CAP COOL et PEDAL'DOUCE à travers une convention.

Pour les entreprises, les engagements sont les suivants :

- faire l'acquisition de vélos à assistance électrique.

- mettre à disposition / louer en direct, ou par le biais de partenaires locaux (hébergements...) le parc sur 3 ans (durée d'amortissement des vélos).

M. Saurel précise que les coûts de location des vélos en direction des particuliers seront définis en partenariat avec la Communauté de communes afin d'assurer une cohérence globale sur l'ensemble des points de location du territoire.

- assurer la livraison et la maintenance du parc de vélos (SAV).
- mettre à disposition casques, antivols et gilets.

Pour la Communauté de communes Bugey Sud, les engagements sont les suivants :

- accompagner les entreprises pour la recherche de partenaires locaux.
- assurer le lien entre les entreprises et les partenaires locaux.
- définir les tarifs de location des VAE aux particuliers dans une démarche de concertation.
- assurer, par le biais de son Office de tourisme, la promotion et la communication de ces opérations de location.
- mettre place les boucles de découverte en s'appuyant notamment sur les boucles de l'Ain à vélo et les circuits de la base fédérale VTT/cyclo.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

11.- Port de Virignin : approbation du règlement intérieur

M. Saurel informe le conseil communautaire que pour 2015, dans l'attente de la construction de la capitainerie, les places au port de Virignin sont mises à disposition gratuitement, considérant que les services prévus ne sont pas effectifs cette année (notamment eau, électricité, vidéosurveillance). Il précise également que cette mise à disposition est formalisée dans le cadre d'un contrat d'amarrage, et qu'un agent communautaire passe 2 à 3 fois par semaine sur site.

Les premiers plaisanciers ayant pris place au port, il convient maintenant de se prononcer sur le règlement intérieur du port, lequel a reçu un avis favorable de la commission « économie touristique, culture, patrimoine » du 9 juin dernier. La Compagnie Nationale du Rhône n'a également émis aucune réserve sur ce règlement.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

12.- Port de Virignin : approbation de la tarification

M. Saurel informe le conseil que la communication a été faite uniquement en direction de la liste d'attente des plaisanciers existante à la Communauté de communes. Aussi, afin de communiquer plus largement sur l'ouverture de cet espace de plaisance, il convient de définir la tarification des anneaux qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Saurel informe l'assemblée que la commission « économie touristique, culture, patrimoine » du 9 juin dernier a émis un avis favorable à la grille tarifaire ci-après :

	Année	Mois		Semaine	Journée
		Basse saison	Haute saison		
Moins de 2 mètres	200 €	35 €	70 €	35 €	Tarif unique à 5 €
de 2 à 2,49 mètres	550 €	90 €	180 €	90 €	
de 2,5 à 2,99 mètres	750 €	120 €	240 €	120 €	
Plus de 3 mètres	950 €	160 €	320 €	160 €	
Basse saison : septembre à avril					
Haute-saison : mai à août					

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

13.- Convention cadre territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture avec la DRAC Rhône-Alpes

M. Saurel informe l'assemblée que le Lycée du Bugey porte un projet de résidence avec l'artiste Abdou N'Gom de la compagnie Stylistik en partenariat avec la Maison de la Danse à Lyon.

L'objectif de cette résidence est :

- de faire habiter un artiste sur un territoire (7 semaines de présence sur le territoire, de travail et de transmission avec les élèves et les habitants).

- pour les élèves, de pratiquer la danse avec la création d'un spectacle avec des danseurs professionnels.

L'artiste a été choisi pour sa qualité relationnelle et les orientations de son travail autour de la recherche d'identité et de ce qui fait société. Il est en création du spectacle « Résistances » qui sera présenté en mai 2016 à la Maison de la Danse.

Dans le cadre de ce projet, et au regard de l'écho trouvé sur le terrain (plus d'une trentaine d'enseignants du 1^{er} et du 2nd degré mobilisés), la Direction Régionale des Affaires Culturelles a interpellé la Communauté de communes Bugey Sud l'invitant à se saisir de cette opportunité de partenariat avec une structure reconnue comme la Maison de la Danse, pour mettre en place un projet territorial d'éducation artistique et culturelle, à décliner sur plusieurs années.

M. Saurel ajoute que l'inscription de ce projet dans une démarche de territoire permettrait une implication des communes, des écoles, des collèges, de publics « éloignés » (hôpital, maisons de retraite...), et que dans ce cadre la Communauté de communes doit être l'interlocuteur. M. Saurel souligne également l'implication de la ville de Belley à travers la mise à disposition de ses équipements et de ses ressources humaines pour cette résidence.

Il présente ensuite les conventions d'éducation aux arts et à la culture qui « *constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise, sur un territoire prioritairement intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donnent l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement* ».

Les enjeux sont à la fois éducatifs (esprit critique, créativité...), sociaux (égalité d'accès, cohésion sociale, dynamique partenariale entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux) mais également en terme de rayonnement, d'attractivité et de cadre de vie (offre et partenariat avec des structures de qualité reconnues). Concrètement, pour la Communauté de communes, la convention pourrait porter sur le développement de l'éducation au spectacle vivant et particulièrement à la danse et le développement de l'éducation au livre et à la lecture sur 3 saisons : 2015/2016 – 2016 /2017 – 2017/2018. Des actions passerelles pourront être imaginées avec la Direction départementale de la lecture publique et les médiathèques (ouverture d'une antenne en 2016 sur Belley, projet sur les pratiques numériques, spectacle...)

Les actions sont programmées annuellement et peuvent être financées jusqu'à 60 % par la DRAC. Elles sont définies à travers un collectif d'acteurs associés dans un comité de pilotage et un comité technique.

M. Saurel précise qu'à ce jour le projet porté par le Lycée du Bugey devrait être financé par la Région Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Eureka. L'engagement de la Communauté de communes Bugey Sud permettrait de lui donner une autre ampleur et ainsi de répondre à l'attente forte exprimée par les acteurs locaux. Aussi, il propose au conseil communautaire de s'engager dans la signature d'une convention territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture avec la DRAC Rhône-Alpes.

Il précise que si cette proposition est entérinée, il pourrait être envisagé la signature de la convention dans le courant de l'automne 2015, après échanges et réunions de travail avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

14.- Taxe de séjour : mise à jour des tarifications et exonérations

M. Saurel rappelle la délibération du 13 février 2014 instaurant la taxe de séjour et fixant les tarifs.

Il précise également que, conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est perçue sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Ce sont les hébergeurs qui recouvrent la taxe de séjour auprès de leurs clients. Ils ont un rôle d'intermédiaires dans le cadre du recouvrement, et sont par conséquent soumis à certaines obligations :

- afficher les tarifs dans l'hébergement et faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client.
- percevoir la taxe de séjour et la reverser selon les dispositions prévues.
- tenir un état récapitulatif appelé « registre du logeur » et comprenant notamment les indications suivantes : nombre de personne, nombre de nuitées, montant de la taxe perçue...

M. Saurel ajoute que la réforme de la taxe de séjour a fait l'objet d'un article dédié dans la loi de finances 2015 et qu'il convient de mettre à jour la délibération communautaire.

Concernant la Communauté de communes Bugey Sud, la taxe de séjour est en vigueur selon le régime de perception au réel et selon les modalités suivantes :

- Hébergements concernés : Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Villages de vacances, Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Autres formes d'hébergements à titre onéreux.
- Période et conditions de perception :

La période de perception correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Chaque hébergeur doit transmettre sa déclaration au plus tard le 31 janvier N+1.

Les tarifs applicables, ci-dessous, ne sont pas modifiés :

- Tarifs applicables par personne et par nuitée :

Catégorie d'hébergement	Tarif	
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3* ; et tous autres établissements ou hébergements de caractéristiques équivalentes	0,55 Euros	0.50 € perçu par la Communauté de communes
		0.05 € perçu par le Département de l'Ain*
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2* ; et tous autres établissements ou hébergements de caractéristiques équivalentes	0,55 Euros	0.50 € perçu par la Communauté de communes
		0.05 € perçu par le Département de l'Ain*
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1* ; et tous autres établissements ou hébergements de caractéristiques équivalentes	0,55 Euros	0.50 € perçu par la Communauté de communes
		0.05 € perçu par le Département de l'Ain*
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,33 Euros	0.30 € perçu par la Communauté de communes
		0.03 € perçu par le Département de l'Ain*
Autres formes d'hébergement à titre onéreux	0,33 Euros	0.30 € perçu par la Communauté de communes
		0.03 € perçu par le Département de l'Ain*
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,33 Euros	0.30 € perçu par la Communauté de communes
		0.03 € perçu par le Département de l'Ain*
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,22 Euros	0.20 € perçu par la Communauté de communes
		0.02 € perçu par le Département de l'Ain*

En revanche, les exonérations et réductions sont modifiées comme suit : Sont exemptés de la taxe de séjour (art L.2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Les autres exonérations et réductions qui existaient jusqu'à présent sont supprimées.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide les modifications ci-dessus.

15.- Convention pour l'utilisation de la base nautique des Ecassaz par le club Chambéry – Le Bourget du Lac Canoë-Kayak

M. Berger, Vice-président en charge des équipements sportifs, explique à l'assemblée que le club Chambéry – Le Bourget du Lac Canoë-Kayak a sollicité de club d'aviron et la Communauté de communes pour utiliser la base nautique des Ecassaz afin d'effectuer ses entraînements hebdomadaires ainsi que pour l'organisation d'une compétition régionale annuelle.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention tripartite entre la Communauté de communes, Aviron Bugéy Haut-Rhône et Chambéry – Le Bourget du Lac Canoë-Kayak.

Cette convention détaille notamment l'emplacement de l'aire d'évolution et de rangement des matériels, les créneaux d'utilisation, les conditions d'organisation de la compétition annuelle, les conditions d'accès au bâtiment ainsi que les conditions d'assurance et de responsabilité.

M. Berger souligne que la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France ont émis un avis favorable sur cette utilisation temporaire et partielle de la base nautique.
Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

16.- Acquisition d'un défibrillateur cardiaque - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

M. Berger explique qu'il convient d'installer un défibrillateur cardiaque au sein de la base aviron des Ecassaz à Virigrin. Il informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 % de la valeur H.T. de l'achat.
Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

CADRE DE VIE

17.- Transport à la demande – Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du Département de l'Ain

M. Gerin, Vice-président en charge du cadre de vie, rappelle aux membres du conseil communautaire que pour organiser le service de transport à la demande, la Communauté de communes se doit d'obtenir une délégation de compétence, puisque la compétence « transport » appartient au Département de l'Ain. La Communauté de communes intervient en tant qu'autorité organisatrice de second rang.
Il rappelle que la convention de délégation de compétence a été approuvée par le Conseil communautaire par une délibération du 17 décembre 2014.

M. Gerin rappelle que la desserte de Yenne avait été envisagée avant la mise en place du nouveau service, mais non retenue puisque susceptible de concurrencer l'offre départementale de transport existante, à savoir la ligne « Belley – Chambéry ».

Toutefois, la commune de Nattages ayant sollicité la Communauté de communes à différentes reprises sur ce sujet, la demande a été reformulée auprès du Conseil départemental de l'Ain, qui, par courrier du 22 avril 2015, s'est prononcé en faveur de la desserte de la commune de Yenne par le TAD.

Cette évolution du service nécessite notamment de modifier la convention de délégation de compétence conclue entre le Conseil départemental de l'Ain et la Communauté de communes. M. Gerin présente le projet d'avenant n°1 qui prendra effet à compter du 6 juillet 2015.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

18.- Transport à la demande - Modification du règlement intérieur du service

M. Gerin explique que pour prendre en compte la desserte de la commune de Yenne par le TAD ainsi que les besoins de certains usagers (modification de l'arrêt défini initialement sur la commune des Avenières (Place de l'église) par la création des deux arrêts suivants : Place du Champ de mars (place du marché) et Supermarché Casino situé route de Jallerieu), il convient de modifier le règlement intérieur du service.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

19.- Convention avec le Conseil départemental de l'Ain relative à l'attribution de subventions pour l'élaboration des projets de santé des secteurs de Belley et de Lhuis / Brégnier-Cordon

M. Gerin rappelle qu'en 2014, les Communautés de communes Bugey Sud et Rhône Chartreuse de Portes ont mené conjointement une étude relative à l'organisation des soins de premier recours sur leur territoire.

Les conclusions de cette étude, restituées devant les instances du Conseil départemental en janvier 2015, montrent que ces deux secteurs aux problématiques différentes mais aux complémentarités évidentes doivent être accompagnés de manière très opérationnelle afin d'aboutir à une organisation locale concrète et efficace.

Il a donc été décidé de poursuivre l'accompagnement des professionnels de santé dans l'élaboration de leur projet de santé, avec l'aide du cabinet Diotima.

Concernant le secteur de Belley, la mission du cabinet Diotima sera réalisée pour 24 096 € TTC. S'agissant du secteur de Lhuis / Brégnier-Cordon, la mission de Diotima sera réalisée pour 27 135,00 € TTC.

M. Gerin informe l'assemblée qu'il a été décidé de solliciter une seconde fois le Département en vue d'obtenir une nouvelle participation financière.

Pour cette opération, le Département accorde une subvention calculée sur la base de 50% du coût hors taxes de l'étude plafonnée à 10 000 €. Le montant des aides accordées s'élève ainsi à 5 000 € pour le secteur de Belley et 5 000 € pour celui de Lhuis / Brégnier-Cordon.

M. Gerin présente la convention à conclure avec le Conseil départemental fixant les modalités de versement de ces aides financières attribuées à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

20.- Convention de partenariat avec la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes pour l'élaboration du projet de santé du secteur de Lhuis / Brégnier-Cordon

M. Gerin informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes, afin de définir le portage administratif et financier, le suivi technique ainsi que les modalités de répartition du coût de cette étude.

Les participations financières de la CCBS et de la CCRCP seront calculées en appliquant un pourcentage de répartition, en fonction du nombre d'habitants du territoire concerné de chaque intercommunalité, sur le coût total de l'étude après déduction de la subvention obtenue. Le Département de l'Ain participant à hauteur de 5 000 €.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

M. Gerin revient sur les propos de Mme Sillaume en début de réunion sur le projet de santé de Belley. Il explique qu'il convient de rassurer les professionnels de santé et de continuer à expliquer la distinction entre le projet de santé et le projet immobilier susceptible de les accueillir quasiment tous dans un même lieu.

Mme Sillaume répond que la distinction est bien comprise par les professionnels de santé et notamment les médecins généralistes mais que leur crainte porte sur le départ en retraite de deux d'entre eux ce qui ne manquera pas de générer de grosses difficultés. L'aboutissement concomitant du projet de santé et du projet immobilier est un impératif si l'on veut accueillir de nouveaux médecins.

ENVIRONNEMENT

21.- Approbation du rapport annuel sur les déchets pour 2014

M. Vincent, Vice-président chargé de l'environnement, rappelle l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit recueillir l'avis du conseil au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice 2014. Il doit ensuite être transmis aux communes concernées qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il souligne que ce rapport sera ensuite mis à la disposition du public.

Le conseil communautaire approuve le rapport annuel sur les déchets pour 2014 à l'unanimité.

Pour ce qui est du rapport annuel du SIVOM du Bas-Bugey, M. Vincent explique que celui-ci a été approuvé par le conseil syndical le 25 juin 2015 et qu'il n'a pas encore été transmis à la Communauté de communes. Il sera donc présenté à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

22.- Avenant n°1 au protocole d'accord à intervenir entre la Communauté de communes et la société ICE (Immobilier Conseil Environnement)

Mme Charmont-Munet rappelle au conseil la délibération du 17 décembre 2014 qui autorise le Président à signer le protocole transactionnel avec ICE IMMOBILIER pour un montant de 219 066 € HT.

Mme Charmont-Munet précise qu'un premier versement a été réalisé pour un montant de 142 392,90 € HT en début d'année 2015. Afin de verser le solde, il a été demandé à ICE IMMOBILIER de communiquer tous les justificatifs comptables permettant de justifier les travaux et honoraires.

A la lecture des documents fournis et en accord avec ICE IMMOBILIER, il est proposé de réduire le montant initial du protocole de la façon suivante.

	HT	TVA	TTC
TOTAL PROTOCOLE INIITAL	219 066,00	43 813,20	262 879,20
ajustement coût terrassement			
dont travaux terrassement	-102 600,00	-20 520,00	-123 120,00
Facture VAL TP + marge V2i	69 162,00	13 832,40	82 994,40
Sous-total ajustement	-33 438,00	-6 687,60	-40 125,60
TOTAL PROTOCOLE RECTIFIE	185 628,00	37 125,60	222 753,60
1er acompte versé	-142 392,90	-28 478,58	-170 871,48
SOLDE à verser			51 882,12

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

23.- Raccordement de la ZA de La Bruyère à Brégnier-Cordon à la fibre optique

Mme Charmont-Munet rappelle le besoin des entreprises de la zone d'activités de La Bruyère à Brégnier-Cordon en la matière ainsi que le passage de la fibre optique à proximité (Izieu).

Elle précise la possibilité technique de réaliser ce branchement avec un minimum de travaux et indique que suite à la demande de la Communauté de communes, le Président du SIEA a répondu le 16 juin dernier que ce branchement peut se réaliser à l'unique condition d'une participation financière de l'intercommunalité à hauteur de 27 500 € HT.

M. Deschamps craint que cela ne crée un précédent vis-à-vis de nouvelles demandes.

M. le Président indique qu'il s'agit de répondre rapidement à une anomalie puisque le Musée Mémorial d'Izieu a été raccordé au mois d'avril dernier et que la zone d'activités a malheureusement été oubliée.

Mme Charmont-Munet souligne qu'il s'agit d'une possibilité qui concerne uniquement cette zone d'activités.

M. Lahuerta se réjouit de cette possibilité qui permet d'agir vite en faveur des entreprises en question.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité et décide de réaffirmer solennellement le devoir de solidarité territoriale du SIEA pour toutes ses compétences et notamment celle de la fibre optique.

Le conseil demande également au SIEA de rembourser à la Communauté de communes ce montant de 27 500 € HT et de s'engager à financer seul le raccordement du reste du territoire communautaire.

24.- Restitution de la redevance assainissement collectif à la commune de Groslée

Mme Charmont-Munet explique que la commune de Groslée a versé sur l'exercice 2014 une somme de 3 297,20 € au titre de la redevance d'assainissement collectif.

Considérant que la compétence assainissement collectif a été restituée aux communes le 1^{er} avril 2014 et que la délibération du 30 septembre 2014 entérinait l'actif et le passif du budget assainissement au budget général de la Communauté de communes Bugey Sud et acceptait le transfert aux communes des soldes des comptes, elle propose de ne pas encaisser cette somme de 3 297,20 € et de demander à M. le Trésorier de Belley de la restituer à la commune de Groslée.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

25.- Remboursement des heures du service environnement/entretien de la Communauté de communes Bugey Sud par les communes de Saint-Benoit, Saint-Bois, Brégnier-Cordon, Colomieu pour l'année 2014

Mme Charmont-Munet rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la continuité de la fusion, le service environnement/entretien intervient ponctuellement pour la vérification et l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de Saint-Benoit, Saint-Bois, Brégnier-Cordon et Colomieu.

Les quatre communes reçoivent régulièrement un détail des interventions et ont décidé par délibération concordante avec la Communauté de communes de rembourser les heures réalisées valorisées à 40 €.

- Saint-Benoit	116h.25	soit	116.42 h x 40 € =	4.656,80 €
- Saint-Bois	96h.55	soit	96.92 h x 40 € =	3.876,80 €
- Brégnier-Cordon	179h30	soit	179.50 h x 40 € =	7.180,00 €
- Colomieu	43h05	soit	43.08 h x 40 € =	1.723,20 €

Sous réserve de délibération concordante des quatre communes, Mme Charmont-Munet propose au conseil communautaire d'émettre les titres de recettes aux communes de Saint-Benoit, Saint-Bois, Brégnier-Cordon et Colomieu pour les montants retracés plus avant.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

26.- Convention fourrière animalière avec la SPA de Lyon et convention avec l'Entreprise SAUV pour la récupération et transport

Depuis janvier 2014, la Communauté de communes Bugey Sud conventionne avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour la récupération sur son territoire des animaux errants. Hors depuis le 23 mars 2015, pour des raisons financières, cet organisme a décidé unilatéralement de ne plus réaliser de captures et de transports sur les 41 communes.

Après négociation, il est possible que le refuge de Dompierre-sur-Veyle accepte les animaux, sous réserve que le transport et éventuellement les captures soient payées directement à un prestataire privé, et que le territoire s'organise afin de disposer d'un ou plusieurs accueils temporaires (par exemple Saint-Benoit, Belley, Culoz). Lieux d'accueil temporaires où les administrés et/ou les communes pourront porter les animaux errants avant récupération par la SPA via le prestataire.

A cet effet, la SPA de Lyon diminue sa cotisation annuelle par habitants de 0,35 à 0,28 € mais impose indirectement à la Communauté de communes de financer une ambulance animalière habilitée.

- prix SPA Lyon 2015 refuge : 28 500 hab. x 0,28 € = 7 980 €
- pack de 10 interventions du prestataire privé : 2 330 €

Mme Charmont-Munet précise :

- que la compétence inscrite dans les statuts de la Communauté de communes est la suivante : « enlèvement des animaux errants et fourrière animale ».
- qu'il est indispensable que les communes s'organisent afin de disposer d'un ou plusieurs accueils temporaires comme évoqué plus avant.
- qu'il est indispensable que les communes signent un partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune dans l'hypothèse d'une prolifération.
- que pour l'année 2015, la SPA accorde à Communauté de communes une remise de 2 980 € afin de tenir compte de la non-utilisation du service de janvier à mai 2015.

M. André-Masse indique que si certaines communes acceptent de mettre en place ces refuges, la Communauté de communes devra prendre en charge le coût d'accueil des animaux (nourriture) en attendant leur enlèvement.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les projets de conventions à intervenir ainsi que les modalités d'interventions pour l'année 2015.

27.- Fonds de concours attribués aux communes

Mme Charmont-Munet rappelle que la Communauté de communes Belley Bas-Bugey avait attribué par délibérations concordantes des fonds de concours à ses communes membres : Marignieu, Contrevoz, Saint-Champ-Chatonod, Saint-Germain-les-Paroisses, Polliou, Magnieu, Flaxieu et Vongnes pour financer en partie leurs travaux d'assainissement collectif.

Elle précise que les crédits alloués d'un montant global de 310 786 € ont été maintenus sur le budget principal de la Communauté de communes Bugey Sud.

Elle souligne également que les communes de Marignieu, Contrevoz, Saint-Champ-Chatonod et Saint-Germain-les-Paroisses ont terminé leurs travaux et transmis leur bilan financier et que la Communauté de communes Belley Bas-Bugey avait pour principe de réajuster le fonds de concours à la hausse ou à la baisse en fonction du solde financier restant à la charge de la commune, tout en maintenant le même formalisme de calcul voté par une délibération en date du 16 octobre 2012.

Au vu de ces éléments, et afin de ne pas faire supporter une éventuelle augmentation financière de l'enveloppe affectée aux autres communes du territoire, Mme Charmont-Munet propose de poursuivre le principe de réajustement du fonds de concours attribués à ces communes tout en restant dans l'enveloppe maximum globale attribuée de 310 786 €.

La commission des finances a également décidé que pour les communes qui n'ont pas engagé leurs travaux, les crédits seront maintenus jusqu'à la fin de l'année 2017.

Elle propose donc de réajuster les fonds de concours aux communes comme suit :

- Marignieu : 68 630 € au lieu de 64 486 €
- Contrevoz : 13 407 € au lieu de 7 418 €
- Saint-Champ-Chatonod : 23 049 € au lieu de 36 171 €
- Saint-Germain-les-Paroisses : 2 335 € au lieu de 3 168 €

Mme Guillon intervient pour manifester son désaccord concernant la fixation d'un montant d'enveloppe maximal car si les communes dont les travaux sont en cours ou vont débiter voient le montant de leur investissement augmenter elles seront pénalisées.

M. le Président décide d'ajourner la décision. La délibération sera à nouveau présentée à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

28.- Non restitution de retenues sur marché de travaux

Mme Charmont-Munet informe que des sommes relatives à des retenues appliquées à des entreprises sur des marchés de travaux sont restées en attente sur les comptes de la Trésorerie de Belley et qu'il convient de les régulariser par délibération sur demande de M. le Trésorier.

Elle propose de conserver ces retenues acquises par la Communauté de communes Bugey Sud.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

29.- Décisions modificatives n°1 budget général, budget annexe port de plaisance de Virignin, budget annexe Actipôle Rhône Bugey (FPIC, montant de l'adhésion au SM SCOT, régularisation de subvention...)

Le conseil communautaire approuve les trois décisions modificatives à l'unanimité.

30.- Subvention à l'association Théâtre de la Chrysalide

Mme Charmont-Munet informe qu'une erreur d'inscription a été commise sur le budget primitif 2015 concernant une subvention de fonctionnement à l'association « Théâtre de la Chrysalide ».

Il convient donc de rectifier le montant de la subvention qui avait été votée pour 2 000 € et non pas 1 500 €.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

31.- Accroissement saisonnier d'activité

Mme Charmoni-Munet explique qu'en raison de la réglementation relative à la baignade et de la fréquentation du site du Lac de Virieu-le-Grand sur la période de juillet et août 2015, il y a lieu de créer trois emplois pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures de travail hebdomadaires. Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.35.

**Le Président,
M. René VUILLEROD**



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp.



**Le Secrétaire de séance,
M. Franck ANDRE-MASSE**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.